

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 04/09/2025**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

|                       |   |   |                       |
|-----------------------|---|---|-----------------------|
| Avis avec rapporteurs | Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la RD938T entre Fontenay le Comte et l'Île d'Elle (85)<br>Numéro Onagre : 2025-07-13a-01115 | Bénéficiaire :<br>Conseil Départemental de Vendée | Avis :<br>Défavorable |
|-----------------------|---|---|-----------------------|

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Flore :**

- Orchis homme pendu *Orchis anthropophora*

- Hypolais polyglotte - *Hippolais polyglotta*

- Rainette verte - *Hyla arborea*

- Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*

**Faune :**

- Phragmite des joncs - *Acrocephalus schoenobaenus*

- Alouette lulu - *Lullula arborea*

- Mésange à longue queue - *Aegithalos caudatus*

- Rossignol philomèle - *Luscinia megarhynchos*

- Pipit farlouse - *Anthus pratensis*

- Bergeronnette grise - *Motacilla alba*

- Pipit des arbres - *Anthus trivialis*

- Bergeronnette printanière - *Motacilla flava*

- Chevêche d'Athéna - *Athene noctua*

- Gobemouche gris - *Muscicapa striata*

- Crapaud épineux - *Bufo spinosus*

- Traquet motteux - *Oenanthe oenanthe*

- Oedicnème criard - *Burhinus oedicnemus*

- Lorient d'Europe - *Oriolus oriolus*

- Buse variable - *Buteo buteo*

- Mésange charbonnière - *Parus major*

- Linotte mélodieuse - *Carduelis cannabina*

- Pélodyte ponctué - *Pelodytes punctatus*

- Chardonneret élégant - *Carduelis carduelis*

- Grenouille verte - *Pelophylax kl. esculentus*

- Bouscarle de Cetti - *Cettia cetti*

- Pouillot véloce - *Phylloscopus collybita*

- Verdier d'Europe - *Chloris chloris*

- Pic vert - *Picus viridis*

- Cisticole des joncs - *Cisticola juncidis*

- Lézard des murailles - *Podarcis muralis*

- Caille des blés - *Coturnix coturnix*

- Accenteur mouchet - *Prunella modularis*

- Mésange bleue - *Cyanistes caeruleus*

- Grenouille agile - *Rana dalmatina*

- Bruant proyer - *Emberiza calandra*

- Roitelet huppé - *Regulus regulus*

- Bruant zizi - *Emberiza cirius*

- Tarier des prés - *Saxicola rubetra*

- Bruant jaune - *Emberiza citrinella*

- Tarier pâle - *Saxicola rubicola*

- Hérisson d'Europe - *Erinaceus europaeus*

- Écureuil roux - *Sciurus vulgaris*

- Rougegorge familier - *Erithacus rubecula*

- Sittelle torchepot - *Sitta europaea*

- Gobemouche noir - *Ficedula hypoleuca*

- Fauvette à tête noire - *Sylvia atricapilla*

- Pinson des arbres - *Fringilla coelebs*

- Fauvette grisette - *Sylvia communis*

- Genette commune - *Genetta genetta*

- Troglodyte mignon - *Troglodytes troglodytes*

- Couleuvre verte et jaune - *Hierophis viridiflavus*

- Huppe fasciée - *Upupa epops*

| Chapitres             | Éléments du dossier  | Commentaires / Analyse / Questions  |
|-----------------------|--|---|
| Description du projet | <p>Le projet vise à aménager la RD 938T sur environ 17 km, entre Fontenay-le-Comte et L'Île-d'Elle, dans le Département de la Vendée. L'aménagement comprendra la création de 10 crèdeaux de dépassement successifs, l'aménagement et la sécurisation de 14 carrefours, l'intégration de 2 giratoires, et l'aménagement de la traversée de L'Île-d'Elle. Les accotements seront élargis à 2 m et revêtus pour constituer des bandes multifonctionnelles, notamment pour sécuriser les circulations cyclables. Le projet est décomposé en quatre secteurs distincts et l'aménagement de la traversée de L'Île-d'Elle.</p> | <p>Il est dit page 45 que « Les accotements seront revêtus et élargis à 2 m de chaque côté, constituant ainsi des bandes multifonctionnelles, afin notamment d'améliorer la sécurisation des circulations cycles sur la route départementale. ». Cette phrase apporte de la confusion puisqu'en réalité l'élargissement ne se fera que d'un côté (et pas toujours du même en fonction des secteurs) sur une largeur de 4m. La description du projet routier est clairement exposée, notamment grâce à de nombreuses cartes et plans présentant le projet d'agrandissement de la voie existante et des travaux annexes. Un travail important sur</p> |

| Chapitres  | Éléments du dossier  | Commentaires / Analyse / Questions  |
|--|--|---|
|  | <p>Le planning prévisionnel des travaux est un démarrage en 2028 et une mise en service en 2030.</p> <p>Le maître d'ouvrage est le Département de la Vendée.</p> <p>Le coût total prévisible du projet est estimé à 22,5 millions d'euros Hors Taxes aux conditions économiques de 2024.</p>   | <p>cette infographie tout au long du diagnostic est noté.</p>   |
| <p>Espèces concernées par la demande (dont Cerfas)</p> | <p>La liste exhaustive des espèces concernées par cette DEP figure dans le 3 Cerfas joins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N°13 614\*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</li> <li>• N°13 616\*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.</li> <li>• N°13 617\*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.</li> </ul> | <p>Les espèces protégées spécifiquement mentionnées comme concernées par la demande de dérogation sont :</p> <p><b>Mammifères terrestres</b> : Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), Genette commune (<i>Genetta genetta</i>). Le Campagnol amphibie et la Loutre d'Europe sont mentionnés comme présents sur le site avec un enjeu fort, mais leurs habitats ne seraient pas impactés par l'implantation du projet ou les impacts seraient traités dans la partie "rupture de continuités".</p> <p><b>Chiroptères</b> : Les chiroptères ne sont pas concernés par cette demande de dérogation, car les impacts résiduels sur ces espèces concernent uniquement les habitats de transit et d'alimentation et non de reproduction ou de repos, et le risque de collision routière est considéré comme identique à la situation avant-projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>On peut s'interroger sur les conséquences d'un élargissement de 4 m, sur l'augmentation de l'effet de coupure ?</b> La caractérisation du risque de collision dans l'impact brut (P294) est qualifiée de négligeable alors que l'enjeu est considéré jusqu'à fort pour ce groupe (P141 pour 3 espèces).</li> <li>• Le CSRPN estime qu'il existe un risque juridique pour le projet à ne pas faire figurer les chiroptères au Cerfa.</li> </ul> <p><b>Amphibiens</b> : Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>), Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>), Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>). Le Crapaud épineux et le Triton palmé sont également mentionnés comme potentiellement impactés.</p> <p><b>Reptiles</b> : Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>), Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>).</p> <p><b>Flore</b> : Orchis homme pendu (<i>Orchis anthropophora</i>).</p> |
| <p>Justification des conditions</p>                    |  |   |

| Chapitres                                      | Éléments du dossier  | Commentaires / Analyse / Questions  |
|--|--|---|
| d'octroi                                       |  |   |
| 1. Raisons impératives d'intérêt public majeur | <p><b>Intérêt public</b> : Le projet vise à assurer la desserte économique du Sud Est vendéen et du pôle de Fontenay-le-Comte. Il répond aux besoins exprimés par les élus et les entreprises pour fluidifier le trafic et sécuriser les mouvements de dépassement et de tourne-à-gauche. Le trafic moyen journalier est significatif, avec une part notable de poids lourds (12,28%) et un trafic quasi exclusivement local (14% de transit seulement), soulignant l'importance de l'axe pour les échanges économiques locaux.</p> <p><b>Caractère majeur</b> : La RD 938T présente un niveau de fonction élevé selon le guide des aménagements de routes principales (ARP, août 2022), avec des trafics soutenus et une densité d'accidents relativement importante due aux nombreux carrefours. L'aménagement des crèneaux de dépassement est présenté comme une solution pour fiabiliser les temps de parcours, améliorer le confort et limiter les manœuvres dangereuses. Le projet vise donc à améliorer la sécurité publique et l'efficacité économique, des motifs reconnus comme d'intérêt public majeur. Le Dossier de Projet met en avant les objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité et fluidité des échanges économiques locaux entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.</li> <li>• Amélioration de la liaison d'intérêt local sans attirer de trafic de transit national.</li> <li>• Contribution à la sécurisation de la traversée de L'Île-d'Elle et amélioration du cadre de vie des riverains.</li> </ul> | RAS   |
| 2. Absence de solutions alternatives           | <p>Le Dossier de Projet aborde la recherche de solutions alternatives en se basant sur une recherche à travers plusieurs études préliminaires menées entre 2022 et 2024, incluant une étude de faisabilité et un diagnostic environnemental complet. Pour les quatre secteurs d'aménagement, deux variantes ont été systématiquement comparées sur la base d'une analyse multicritères multithématique, y compris le critère environnemental.</p> <p>Le choix initial de ne pas construire une nouvelle autoroute (A831) mais d'aménager la RD 938T existante est présenté comme une alternative de moindre impact.</p> <p>Le principe de base lors de la conception a été d'élargir un seul côté de la voirie pour limiter les impacts.</p> <p>Les variantes retenues ont permis d'éviter plusieurs éléments à enjeu pour le milieu naturel, comme des alignements d'arbres et des plans d'eau. Par exemple, sur le secteur 2, la variante retenue a évité d'importants impacts sur les zones humides et les haies. Sur le secteur 4, l'aménagement s'arrête à l'est de L'Île-d'Elle pour ne pas impacter les sites Natura 2000 à proximité.</p>  | Le Dossier de Projet détaille la justification argumentée, détaillée et technique du choix retenu pour chaque secteur, en considérant les raisons techniques, socio-économiques et environnementales. L'analyse des impacts sur les espèces protégées est un critère central dans la sélection des variantes. |

| Chapitres  | Éléments du dossier   | Commentaires / Analyse / Questions  |
|--|---|---|
| 3. Maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces dans leur aire de répartition naturelle | Le Dossier de Projet conclut que, compte tenu de l'insertion du projet principalement en extension de voirie existante et de la capacité de certaines espèces à se reporter dans des milieux comparables ou recréés, les effets du projet seront limités.   | RAS   |
| <b>Etat initial</b>  |   |   |
| Aires d'étude  | Trois aires d'étude ont été définies pour appréhender l'ensemble des composantes écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire d'étude immédiate (zone d'étude) : 901,62 ha, une bande tampon de 500 m centrée sur la RD 938T, où l'état initial est le plus exhaustif.</li> <li>• Aire d'étude rapprochée : Tampon de 1 km autour de la zone d'étude (1,5 km de la RD 938T), pour analyser les atteintes fonctionnelles, notamment pour les espèces mobiles.</li> <li>• Aire d'étude éloignée : Tampon de 10 km autour de la zone d'étude, pour situer le projet dans le contexte local élargi avec une analyse bibliographique.</li> </ul>  | Les aires d'études semblent suffisantes pour caractériser les enjeux et évaluer les effets du projet à la bonne échelle.  |
| Bibliographie  | L'analyse bibliographique a été menée auprès de bases de données (ZNIEFF, Natura 2000). Des consultations directes d'organismes naturalistes (PNR du Marais Poitevin, CBNB, Gretia) ont été réalisées pour recueillir des données faunistiques et floristiques. Le Dossier de Projet mentionne que d'autres organismes comme la FDC 85 et Les Naturalistes Vendéens n'ont pas répondu.  | L'analyse bibliographique semble complète, par exemple, pour la partie flore/habitats : les données bibliographiques ont été compilées et utilisées. Cependant, les plantes messicoles évoquées dans la bibliographie ne figurent pas dans la partie terrain et dans le reste du document.  |
| Méthodologie d'inventaire  | <b>Flore et Habitats</b> : Caractérisation et cartographie basées sur l'approche phytosociologique sigmatiste, avec rattachement aux typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et EUR28.<br><b>Mammifères</b> : Observation à vue d'individus et identification d'indices indirects (empreintes, fèces, gîtes).<br><b>Chiroptères</b> : Recherche de gîtes (arboricoles, anthropiques) avec catégories de potentialité. Méthode acoustique (détecteurs fixes SM4 BAT FS et manuels Echo Meter Touch 2 pro) pour détecter et évaluer l'activité, avec une analyse approfondie des enregistrements. L'activité est pondérée par un coefficient de détectabilité.<br><b>Avifaune</b> : Inventaires ponctuels basés sur l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) pour évaluer le statut de reproduction (nicheur possible, probable, certain selon codes EBCC).<br><b>Amphibiens</b> : Recherche de pontes et d'individus (adultes, têtards) sur les points d'eau et canaux, par détection visuelle et pêche au troubleau en journée, et écoute des chants en soirée. | Les inventaires de terrain se sont déroulés sur un cycle biologique complet (janvier 2023 à mars 2025) et ont ciblé les groupes faunistiques et floristiques les plus représentatifs. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte local et au volume du projet.<br>Les méthodologies, et protocoles d'échantillonnage sont identifiés dans le document.<br><br>Cependant pour le volet <b>flore/habitats</b> : l'approche phytosociologique est annoncée dans la méthode. Le CSRPN constate qu'aucun relevé phytosociologique n'est disponible dans le rapport. Ce point pose un problème dans la caractérisation des prairies de la zone d'étude. |

| Chapitres                     | Éléments du dossier   | Commentaires / Analyse / Questions   |
|-------------------------------|---|--|
|                               | <p><b>Reptiles</b> : Observation directe et indirecte (mues), prospection des lieux ensoleillés, utilisation de plaques à reptiles.</p>   |  |
| Description de l'état initial | <p><b>Zonages</b> : Le projet traverse et est proche de zones Natura 2000 (ZPS Marais Poitevin, ZPS Plaine calcaire du sud Vendée) et est entièrement compris dans le PNR Marais Poitevin. Plusieurs ZNIEFF de type I et II sont également concernées par l'aire d'étude immédiate et éloignée.</p> <p><b>Continuités écologiques</b> : La RD 938T est considérée comme un élément fragmentant linéaire de niveau 2 (fort). La zone d'étude est concernée par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à renforcer ou pérenniser selon les SCoT locaux.</p> <p><b>Habitats et Flore</b> : Deux habitats d'intérêt communautaire (Prairie mésophile de fauche, Saulaies marécageuses à Saule blanc) sont présents, avec le second entièrement évité. Trois espèces floristiques à enjeu fort ont été observées sur l'aire d'étude immédiate : <i>Ophrys passionis</i> (en danger), <i>Orchis anthropophora</i> (protégée) et <i>Odontites jaubertianus</i> var. <i>jaubertianus</i> (protégée). <u>Une station d'<i>Orchis homme-pendu</i> est impactée.</u></p> <p><b>Mammifères</b> : L'enjeu écologique est faible à fort localement. Le Campagnol amphibie (Vulnérable régional) a un enjeu fort, la Loutre d'Europe (Quasi-menacée régional) un enjeu modéré, tandis que l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe et la Genette commune ont un enjeu faible.</p> <p><b>Chiroptères</b> : L'enjeu global est fort en raison de la forte diversité spécifique (au moins 17 espèces sur 20 reproductrices en Pays de la Loire), de la grande disponibilité de milieux favorables et de la forte fréquentation. Six espèces présentent un fort intérêt patrimonial. Le site est fonctionnel pour les chiroptères comme zone de gîte potentiel (chênaies, réseau bocager avec vieux arbres) et zone de chasse.</p> <p><b>Avifaune</b> : La richesse spécifique est bonne (107 espèces observées dont 57 nicheuses). L'enjeu est globalement moyen, avec des espèces patrimoniales comme le Busard cendré, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, l'Œdicnème criard, le Roitelet huppé, le Tarier pâtre, le Vanneau huppé et le Verdier d'Europe.</p> <p><b>Amphibiens</b> : L'enjeu global est moyen avec une bonne diversité spécifique (5 espèces observées, 7 recensées) dont le Triton marbré (responsabilité régionale élevée). Les haies sont importantes pour la circulation entre points d'eau.</p> <p><b>Reptiles</b> : L'enjeu global est moyen, avec la Couleuvre verte et jaune et le Lézard à deux raies ayant un intérêt patrimonial moyen.</p> <p><b>Insectes</b> : L'enjeu global est moyen, localement</p> | <p>L'évaluation des enjeux écologiques locaux combine l'intérêt patrimonial (protection, listes rouges, ZNIEFF) et l'intérêt du site pour l'espèce/habitat (reproduction, alimentation, état de conservation). Les enjeux semblent bien évalués. Les cartes sont lisibles et bien construites, ce qui permet d'appréhender rapidement l'environnement du projet.</p> <p>Cependant pour le volet <b>flore/habitats</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune mention des prairies subhalophiles thermo-atlantiques du Marais poitevin sur l'intégralité du rapport (HIC 1410-3). Enjeu majeur du site N2000. p118 il est pourtant indiqué la présence de 150 ha sur la zone d'étude rapprochée. Il s'agit à l'évidence d'un manque de connaissance et d'étude du contexte floristique local. Des précisions sur la nature des 150 ha de prairies mentionnées sont demandées par le CSRPN.</li> <li>- De manière générale les habitats mentionnés dans le rapport d'étude du projet ne sont pas mis en relation avec la liste des habitats d'intérêt communautaire du DOCOB Natura 2000 du Marais Poitevin</li> <li>- Annexe 2 p375. On note que le bureau d'étude ECE a observé <i>Galium verrucosum</i>, <i>Laserpitium latifolium</i>, <i>Laserpitium siler</i>. Il s'agirait de 2 nouvelles espèces pour le secteur centre-ouest national métropolitain et une nouvelle espèce pour la Vendée (<i>L. latifolium</i>).</li> </ul> <p>Bien que très improbables, si ces observations venaient à être confirmées, il faudrait <i>a minima</i> relever le niveau d'enjeu et les mesures de compensation pour ces 3 espèces.</p> <p>Amphibiens :</p> <p>La Rainette méridionale, espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Marais Poitevin, présente sur le territoire du PNR du Marais poitevin, n'est pas mentionnée dans les documents disponibles.</p> |

| Chapitres            | Éléments du dossier  | Commentaires / Analyse / Questions   |
|----------------------|--|--|
|                      | <p>fort au niveau des arbres où des indices de Rosalie des Alpes ont été détectés. Des espèces patrimoniales comme l'Azuré du Serpolet, l'Agrion blanchâtre et la Cordulie à corps fin, la Courtillière commune sont mentionnées.</p> <p><b>Faune aquatique</b> (poissons, mollusques, crustacés) : L'enjeu global est faible, malgré la présence de l'Anguille d'Europe (en danger critique d'extinction), car les canaux ne sont pas favorables à sa reproduction et ne sont utilisés qu'en transit.</p>   |  |
| Séquence ER          |  |  |
| Synthèse des impacts | <p><b>Impacts en phase travaux :</b></p> <p><b>Habitats et flore</b> : Destruction de 0,35 ha de prairies mésophiles de fauche (5,1% de l'habitat). Impact "fort" sur la flore protégée, notamment la destruction d'une station d'Orchis homme-pendu (environ 84 pieds sur 1 300 m<sup>2</sup> de talus calcaire). Risque "moyen" de propagation d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p><b>Mammifères</b> : Impact "faible" sur les habitats des mammifères (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Genette commune) et des chiroptères (perte de 2,1% à 6,4% des habitats arborés et arbustifs). Risque "moyen" de destruction d'individus lors du dégagement des emprises pour les mammifères et "faible" pour les chiroptères. Risque "fort" d'altération des milieux aquatiques par pollution accidentelle pour la Loutre d'Europe.</p> <p><b>Oiseaux</b> : Impact "très faible" à "négligeable" sur les habitats des espèces nicheuses et non nicheuses (perte de 2,9% à 5,1% des cultures, vignes, prairies, friches). Dérangements "moyen" à "négligeable".</p> <p><b>Amphibiens et Reptiles</b> : Impact "faible" sur les habitats (perte de 2,2% à 3,9% des habitats de reproduction, repos, alimentation et transit). Risque "faible" de destruction d'individus pour les amphibiens, et "moyen" pour les reptiles.</p> <p><b>Continuités écologiques</b> : L'impact de rupture est jugé "faible" car la RD 938T constitue déjà une barrière existante</p> <p><b>Impacts en phase d'exploitation :</b></p> <p><b>Mortalité par collision</b> : Le risque de collision routière pour la faune (mammifères terrestres et semi-aquatiques, chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles) est identifié comme persistant, mais sans augmentation significative par rapport à la situation actuelle en raison d'une augmentation de trafic limitée.</p> <p><b>Dérangements</b> : Les dérangements (bruit, lumière) sont considérés comme identiques à la situation actuelle, les espèces étant déjà habituées au trafic de la RD 938T</p> | <p>Pour certains groupes comme les Chiroptères ou pour la Loutre, on passe d'un enjeu fort à un impact moyen ce qui peut poser question au regard de l'augmentation de l'effet de coupure.</p> |
| Mesures              | <b>Mesures d'Évitement (MEn) :</b>   | La mesure « MRn 7 : Absence d'éclairage  |

| Chapitres                                   | Éléments du dossier   | Commentaires / Analyse / Questions   |
|---|---|--|
| d'évitement, de réduction, d'accompagnement | <p><b>MEn 1 : Choix d'un tracé de moindre impact sur le milieu naturel</b> : En phase de conception, le projet a privilégié l'élargissement d'un seul côté de la voirie et a évité des zones à fort enjeu (Natura 2000, alignements d'arbres, plans d'eau). Par exemple, le créneau de dépassement à Vix a été abandonné pour éviter des impacts sur les alignements d'arbres et plans d'eau.</p> <p><b>MEn 2 : Balisage et mise en défens des zones naturelles sensibles à préserver</b> : Matérialisation des zones à enjeux sur le terrain pour éviter leur dégradation pendant les travaux.</p> <p><b>Mesures de Réduction (MRn)</b> (en phase chantier principalement, mais aussi pour l'exploitation) :</p> <p><b>MRn 1 : Maîtrise des risques de pollutions</b> : Localisation des bases de vie à l'écart des milieux aquatiques, gestion des déchets, kits anti-pollution, procédure en cas d'aléas climatiques.</p> <p><b>MRn 2 : Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes</b> : Éviter leur introduction et développement par des mesures comme le contrôle de l'origine des matériaux, le nettoyage des engins.</p> <p><b>MRn 3 : Évitement des périodes de forte sensibilité de la faune au démarrage du chantier</b> : Phasage des travaux (débroussaillage, terrassements) entre septembre et fin octobre pour le Hérisson, l'Écureuil et la Genette ; de septembre à février pour les milieux ouverts.</p> <p><b>MRn 4 : Gestion de l'éclairage nocturne en phase chantier.</b></p> <p><b>MRn 5 : Maintien du fonctionnement hydraulique du secteur.</b></p> <p><b>MRn 6 : Remise en état des terrains à la fin des travaux.</b></p> <p><b>MRn 7 : Absence d'éclairage permanent sur la RD 938T</b></p> <p><b>MRn 8 : Mise en place de passages à faune</b> : Installation d'ouvrages adaptés (banquettes en gradins dans les buses ou buses sèches parallèles) aux passages de loutres et de petite faune. 7 ouvrages sont concernés. Les banquettes doivent avoir une largeur minimale de 40 cm et un étagement maximal de 50 cm.</p> <p><b>Mesures d'Accompagnement (MA):</b></p> <p><b>MA 1 : Déplacement de la station d'Orchis homme-pendu</b> : Transfert de banquettes de sol et banque de graines de la zone impactée vers un nouveau talus routier créé, en respectant les périodes favorables et les conditions de régélation. Une fauche tardive est prévue pour maintenir un milieu ouvert.</p> | <p>permanent sur la RD 938T » ne paraît pas pertinente au regard de l'absence d'éclairage du réseau routier Français, hormis en zone urbaine.</p> <p>La mesure MC4 qui prévoit la réouverture du fourré arboré et la restauration de la friche rudérale en pelouse sèche aura pour effet la destruction d'habitats d'espèces protégées présentes sur le site (ex : Bruant Jaune et Chardonneret élégant). La mesure prévue sur le Site 4 – « Le Tertre des Voyes » n'est pas acceptable, il convient de trouver un autre site compensatoire.</p> <p>Des opérations de déplacement des orchidées (MA 1 : Déplacement de la station d'Orchis homme-pendu) ont-elles été testées par ailleurs et pour quels résultats ?</p> <p>Le travail sur les coteaux calcaires dégradés à proximité (ex : coteaux de l'Îlle d'Elle) pourrait être une solution alternative</p> |
| Impacts résiduels                           | <b>Habitats et flore</b> : La destruction d'une station d'Orchis homme-pendu (84 pieds sur environ 1  | On peut souligner l'effort de synthèse réalisé dans le tableau 69 : Impacts résiduels sur le   |

| Chapitres  | Éléments du dossier  | Commentaires / Analyse / Questions   |
|--|--|--|
|  | <p>300 m<sup>2</sup> d'habitat) est jugée <b>comme un impact fort.</b></p> <p><b>Mammifères terrestres et semi-aquatiques :</b> L'impact résiduel est jugé nul à faible pour toutes les espèces.</p> <p><b>Chiroptères :</b> L'impact résiduel est jugé nul à faible pour toutes les espèces.</p> <p><b>Avifaune :</b> L'impact résiduel est jugé nul à faible pour toutes les espèces.</p> <p><b>Amphibiens et Reptiles</b> L'impact résiduel est jugé nul à faible pour toutes les espèces.</p> <p><b>Insectes :</b> L'impact résiduel est jugé nul à négligeable pour toutes les espèces.</p> | <p>milieu naturel.</p> <p>Malgré des impacts considérés nul à faible pour certains groupes d'espèces, des mesures compensatoires sont prévues.</p> <p>Effets cumulatifs : Le Dossier de Projet indique que l'analyse des impacts cumulés est un exercice complexe. Il mentionne que le projet est situé au niveau d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques régionaux et est traversé par des routes fragmentantes. Le risque de mortalité routière existe déjà pour la faune, et l'élargissement des chaussées augmentera cet effet. Le Dossier de Projet n'évalue pas quantitativement les effets cumulés avec d'autres projets, notamment avec le projet de déviation de Marans (porté par le CD de Charente-Maritime), en effet, les deux projets cumulés pourraient accentuer l'effet de coupure au cœur du PNR Marais Poitevin.</p>   |
| Compensation   |  |  |
| Faisabilité et pérennité du programme de travaux et de gestion | <p>Les mesures compensatoires seront réalisées sur 4 sites identifiés, d'une superficie totale de 13,33 hectares, dont le Département a la propriété foncière :</p> <p>MC 1 : Plantations de milieux arborés et arbustifs</p> <p>MC 2 : Restauration de zones humides remblayées</p> <p>MC 3 : Restauration de zone humide drainée</p> <p>MC 4 : Restauration d'une prairie sèche en cours de fermeture</p>  | <p>Les actions écologiques envisagées comprennent la plantation de milieux arborés et arbustifs (boisements, haies multistrates, fourrés arbustifs, haies arbustives), la création/restauration de prairies eutrophes et mésotrophes humides, de roselières et de cariçaies, ainsi que la restauration de zones humides drainées et de prairies sèches.</p> <p>Les essences choisies seront autochtones et adaptées aux conditions locales.</p> <p>Les méthodes incluent la suppression des remblais pour retrouver les sols naturels, le décompactage, le modelage de microtopographie, l'ensemencement et la plantation avec des semences labellisées "Végétal local", et l'épandage de foin issu de parcelles mères indemnes d'espèces envahissantes.</p> <p>La gestion écologique sera adaptée, avec une surveillance des repousses et une fauche tardive.</p> <p>Le Dossier de Projet stipule que les terrains choisis pour la compensation sont actuellement non ou peu fonctionnels, ce qui garantirait l'obtention de gains écologiques.</p> <p>Le CSRPN alerte sur le positionnement des mesures compensatoires dont certaines sont à proximité immédiate de la route (MC1 : plantation de haies et MC3 création de roselière) au regard du risque accru de collisions.</p> |
| Additionnalité aux engagements privés et publics               | /  | /  |

| Chapitres                 | Éléments du dossier  | Commentaires / Analyse / Questions   |
|---------------------------|--|--|
| Proximité fonctionnelle   | /  | Les sites de compensation sont inclus dans l'emprise de la DUP. Le site 1 ("Le Communal") est dans le même bassin versant que les zones humides impactées et à proximité immédiate, présentant les mêmes caractéristiques.   |
| Equivalence               | <p><b>Équivalence</b> : Les besoins compensatoires sont évalués en appliquant des coefficients multiplicateurs en fonction des milieux compensés et de leur intérêt écologique et représentativité, ainsi que pour prendre en compte les pertes intermédiaires.</p> <p><b>2 pour 1</b> pour la prairie sèche favorable à l'Orchis homme-pendu, les milieux arbustifs (haies arbustives, fourrés arbustifs et ronciers), et les autres milieux boisés (haies multistrates, fourrés arborés, boisements de feuillus et aulnaies non riveraines).</p> <p><b>1 pour 1</b> pour les milieux arborés de type "plantations de feuillus" issus de pépinières et les milieux ouverts de type prairies et friches.</p>   | On peut saluer la présence du tableau 81 : Démonstration de l'équivalence écologique des mesures compensatoires prises en faveur des espèces protégées. Il cherche à démontrer l'atteinte de l'équivalence écologique, voire une plus-value. Par exemple, pour l'Orchis homme-pendu, 0,17 ha d'habitat est impacté et 0,35 ha est compensé (ratio 2:1). Pour les haies arbustives, 966 ml sont impactés et 7038 ml sont compensés (364% de la compensation requise). |
| Suivi                     |  |  |
| Protocoles et indicateurs | <p><b>Protocoles et indicateurs</b> : Un suivi écologique sera mené durant la phase chantier (MS 1) par un coordinateur environnemental pour vérifier le respect des engagements et obligations.</p> <p><b>Un suivi en phase d'exploitation (MS 2)</b> est préconisé sur 15 ans (à n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10 et n+15) pour démontrer la pérennité et l'efficacité des mesures.</p> <p>Zones humides : Relevés floristiques et pédologiques selon protocole.</p> <p><b>Habitats et flore</b> : Inventaires des espèces végétales deux fois par an (fin avril et juin), inventaire spécifique des orchidées, cartographie des populations, attention particulière à la flore envahissante.</p> <p><b>Reptiles</b> : Deux passages par an entre avril et juin, recherche à vue et via caches artificielles.</p> | Il est indiqué que les passages à faune seront suivis à l'aide de piège photos. Le protocole de suivi n'est pas donné.   |
| Bilan financier           |  |  |
| Bilan financier           | /  |  |

## Conclusion

Le Dossier de Projet présente une démarche ERC structurée, avec des efforts d'évitement dès la phase de conception, des mesures de réduction en phase chantier et d'exploitation, et un programme de compensation détaillé. Les coefficients multiplicateurs appliqués aux surfaces de compensation (souvent 2 pour 1) visent à garantir l'absence de perte nette de biodiversité et l'équivalence écologique. Le suivi prévu sur 15 ans atteste d'un engagement à long terme sur l'efficacité des mesures.

Quelques points méritent cependant d'être précisés dans le dossier :

### Description du projet :

Clarifier les modalités d'élargissement de la voirie. Le dossier indique que les accotements seront élargis et revêtus sur 2 m de chaque côté pour former des bandes multifonctionnelles. Cependant, l'analyse du CSRPN note une confusion, car l'élargissement réel se fera d'un seul côté, sur une largeur de 4 m, et pas toujours du même côté selon les secteurs. Cette divergence doit être corrigée pour une description précise et cohérente du projet.

### Espèces concernées par la demande de dérogation (Cerfas) :

Justifier l'exclusion des chiroptères de la demande de dérogation. Le dossier stipule que les chiroptères ne sont pas inclus car les impacts résiduels concernent uniquement le transit et l'alimentation, et le risque de collision routière est jugé identique à la situation avant-projet. Le CSRPN s'interroge sur le risque juridique que cela représente. Il est important de considérer que "toutes les espèces protégées, même les plus communes, qu'elles soient potentielles [...] ou avérées, qui sont impactées, même faiblement, par le projet" devraient être incluses dans la demande de dérogation. Quid de la Rainette méridionale ?

**Réévaluer et justifier l'impact du projet sur les chiroptères et la Loutre d'Europe :**

En particulier l'effet de coupure. L'analyse du CSRPN questionne pourquoi le risque de collision est qualifié de négligeable (P.294 du dossier) pour ces groupes, alors que leur enjeu est considéré comme fort. Pour ces espèces, le passage d'un "enjeu fort à un impact moyen" en raison de l'élargissement (4m) et de l'augmentation de l'effet de coupure doit être mieux justifié ou reconsidéré, car les infrastructures de transport sont généralement des barrières importantes pour la faune, augmentant le risque de mortalité directe par collision.

L'effet cumulatif des projets doit être évalué, notamment avec le projet de déviation de Marans (porté par le CD de Charente-Maritime), en effet, les deux projets cumulés pourraient accentuer l'effet de coupure au coeur du PNR Marais Poitevin.

**Partie flore/habitats : préciser la nature des prairies étudiées et impactées dans le périmètre d'étude.**

La présence des prairies du 1410-3 n'est jamais évoquée. A l'évidence, elles existent au sein du périmètre d'étude rapproché. Justifier la présence de 2 nouvelles espèces pour le centre-ouest de la France notées dans le diagnostic (*Galium verrucosum*, *Laserpitium siler*) et d'une nouvelle espèce pour la Vendée (*Laserpitium latifolium*).

**Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement :**

Il convient que le porteur de projet soit vigilant sur la terminologie utilisée pour la désignation des mesures, la MA1 Déplacement de la station d'Orchis homme-pendu, n'est pas une mesure d'accompagnement. Il convient par ailleurs de s'assurer de l'efficacité de cette mesure.

Le positionnement des mesures MC 1 et MC 3 le long de la route pose question au regard du risque de collisions sur les espèces par proximité du danger. Il serait plus intéressant de réfléchir à l'éloignement des haies ou l'amélioration du maillage dans la matrice agricole.

La mesure MC4 prévue sur le Site 4 – « Le Tertre des Voyes » n'est pas acceptable, il convient de trouver un autre site compensatoire.

Reconsidérer la pertinence de la mesure MRn 7 (absence d'éclairage permanent). Le CSRPN estime que cette mesure ne paraît pas pertinente au regard de l'absence d'éclairage du réseau routier Français, hormis en zone urbaine.

**Mesures de suivi :**

Détailler le protocole de suivi des passages à faune par pièges photographiques. Le dossier indique que ces passages seront suivis par ce moyen, mais le protocole de suivi n'est pas fourni. Les protocoles de suivi soient "robustes" et "reproductibles", avec des indicateurs clairement définis pour évaluer l'efficacité des mesures.

Les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN émet un avis défavorable à l'unanimité des votes exprimés (une abstention) sur ce dossier

Le 15/09/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy ROBIN

